



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 5504

Texte de la question

Mme Geneviève Colot attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des hôpitaux et de leurs personnels. Elle lui indique que la situation de nombreux hôpitaux ne cesse de s'aggraver du fait d'un manque cruel de personnels. De nombreux postes ne sont pas pourvus, certains ne le sont que partiellement, globalement les services souffrent d'un manque véritable de professionnels. En période de congés, ce problème est particulièrement grave. La situation des malades n'est de la sorte pas satisfaisante : leur suivi, leurs soins, les relations avec les familles sont de qualité très inégale. Les actes essentiels sont exécutés, mais les actes complémentaires ou le suivi social sont délaissés. Elle lui demande quelles initiatives il pense prendre pour remédier à cette lente dégradation du secteur hospitalier.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est effectivement particulièrement conscient des difficultés rencontrées par certains établissements publics de santé, du fait de la pénurie de personnels qualifiés, et de leur incidence sur la qualité des soins rendus aux usagers. Aussi, plusieurs séries de mesures ont été prises afin de remédier à cette situation. Il a ainsi été prévu de porter, à compter de septembre 2003, le nombre de places offertes dans les instituts de formations en soins infirmiers, de 26 436 à 30 000. Par ailleurs, l'un des objectifs poursuivis par l'accord en date du 9 janvier 2003 relatif aux mesures d'adaptation de la réduction du temps de travail (RTT) dans la fonction publique hospitalière a précisément été de pallier ces difficultés, pour partie liées à la progressivité de la montée en charge, sur trois ans, de la création des 45 000 emplois prévue dans le cadre de la RTT. Cet accord prévoit ainsi l'adoption d'un premier volet de mesures ayant pour objet, pendant cette période transitoire, de dégager du temps pour l'hôpital ; la possibilité de payer, en 2003 - dans la limite des crédits rendus disponibles du fait de vacances d'emplois - jusqu'à 10 jours de RTT, la bonification, à hauteur de 10 % des jours versés dans le compte épargne temps - celle-ci contribuant à rendre ce dispositif plus attractif -, la modification des modalités de décompte des heures supplémentaires. Les textes transposant les termes de cet accord sont actuellement en cours de contreseing. Il est également utile de souligner que l'inscription dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003, d'une mesure de 721 millions d'euros permettra de rendre le compte épargne temps (CET) plus crédible, en garantissant son financement par le fonds pour l'emploi hospitalier. Les agents seront plus enclins, de ce fait, à verser dans un CET, des jours de RTT, pendant la délicate période de montée en charge des créations d'emplois dans les établissements. Le second volet de cet accord prévoit que des discussions seront menées, avec les organisations signataires, notamment sur les thèmes du pré-recrutement, de la validation des acquis de l'expérience professionnelle, et de l'obligation de financement des études promotionnelles. En effet, ce sont des outils de gestion des ressources humaines qui permettront de lutter, de façon plus structurelle, au sein de la fonction publique hospitalière, contre la pénurie en personnels qualifiés.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Colot](#)

Circonscription : Essonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5504

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 12 mai 2003

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3847

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3961